

CANTON DU VALAIS

COMMUNE DE SAVIESE

Arrondissement forestier du Valais central

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'annexe selon la loi fédérale sur les forêts
art.10 a.2 et art.13 cl.
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

PLAN N° 8

Légende

Forêt :

Constatation définitive de la forêt selon art.10 et 13 LF,
concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.

Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir.

Ultimatum des haies vives et bosquets à titre indicatif,
objets protégés selon art. 11bis de la loi fédérale sur la
protection de la nature.

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 1 DEC. 2010

La Commune de Saviesse
Le Maire

Le Canton du Valais
Le Président

Droit de sceau: Fr. 100

L'annexe:
Le chancelier d'Etat

Nom ou dénomination officiel :

Publié au 30 :

Homologation par le conseil d'Etat le :

Plans cadastraux N° 21-27-28-29-31-61

Plan cadastral mis à jour :

1 : 5000

Plans cadastraux N° 21-27-28-29-31-61

Plan cadastral mis à jour :

1 : 5000